



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Ecole du Bachet – Rénovation des menuiseries
Crédit d'investissement (383-24.10)**

Vu l'inscription à l'inventaire du service des monuments et des sites (SMS) de l'école du Bachet, érigée par l'architecte Paul Waltenspühl ;

Vu que les fenêtres de l'école ont été réalisées en bois, en respect de son architecture d'origine ;

Vu que cet établissement a été sélectionné pour conserver des menuiseries en bois conformément aux directives du SMS ;

Vu que la dernière rénovation dont cet édifice a bénéficié date de 2005-2006 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 175'000.-- destiné à la rénovation des menuiseries de l'école du Bachet ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2025, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Périmètre chemins du Bac, Maisonnette et avenue Louis-Bertrand – Construction d'une ludothèque et d'un logement dans un bâtiment locatif (B)
Crédit d'étude (384-24.10)

Vu le PLQ n°29'990 adopté par le Conseil municipal le 26 juillet 2017, prévoyant la construction de trois bâtiments dans le périmètre défini par les chemins du Bac et Maisonnettes et l'avenue Louis-Bertrand ;

Vu que la Ville de Lancy dispose d'un solde de droits à bâtir dans ce même périmètre, destiné à la réalisation d'un troisième bâtiment ;

Vu le besoin identifié par les services communaux de disposer d'une ludothèque dans ce secteur ;

Vu les synergies intéressantes que cet équipement permettra de créer notamment avec la future crèche prévue dans le bâtiment C ;

Vu que cette demande de crédit permettra de financer les études du projet, la demande d'autorisation de construire, ainsi que les appels d'offres nécessaires à la préparation d'un crédit de construction ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 215'000.-- destiné à la construction d'une ludothèque et d'un logement dans un bâtiment locatif (B) situé dans le périmètre défini par les chemins du Bac et de Maisonnettes et l'avenue Louis-Bertrand ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Installation de panneaux géothermiques dans le parking souterrain du BAM :
l'innovation énergétique au service du Plan Climat - Crédit d'investissement (385-24.10)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de poursuivre activement une démarche de développement durable visant l'autonomie énergétique et la protection environnementale ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy d'installer des systèmes géothermiques sans forage dans le parking souterrain du Bâtiment administratif de la Mairie (BAM) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 120'000.— destiné à l'installation de panneaux géothermiques dans le parking souterrain du Bâtiment administratif de la Mairie (BAM), sis route du Grand-Lancy 39A ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par des subventions, non estimées à ce jour ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2025, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville - Crédit d'investissement (386-24.10)

Vu les nouvelles constructions dans le quartier de Surville ;

Vu le règlement communal prévoyant la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la politique de gestion des déchets de la Ville de Lancy consistant à offrir à la population des équipements de tris adaptés ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 490'000.-- destiné à la construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;
 3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux liés à la construction des immeubles B3 à B7, pour un montant estimé à Fr. 270'660.— HT ;
 4. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux liés à la construction des immeubles B8 à B10, non confirmée en l'état ;
 4. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2025, sous la rubrique 7301.33003 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

2. de comptabiliser la dépense relative à l'acquisition dans le compte des investissements, rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14040 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33004 ;
4. de comptabiliser la dépense relative aux frais d'équipement, d'ameublement et de déménagement, dans le compte des investissements, rubrique 6190.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14060 ;
5. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33006 ;
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Requalification de l'avenue Eugène-Lance - Crédit d'investissement (389-24.10)

Vu les objectifs du PDCoM en matière d'espaces publics et de coutures inter-quartiers ;

Vu les objectifs du Plan climat adopté par le Conseil municipal le 18 avril 2024 ;

Vu que l'avenue Eugène-Lance est un axe majeur nord-sud pour la mobilité douce ;

Vu que cette requalification permettra de réaliser des aménagements extérieurs qualitatifs, selon un niveau d'exigence élevé ;

Vu que des recettes de type Fonds intercommunal d'équipement (FIE), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), et Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pourraient potentiellement être sollicitées lors de l'approbation du crédit d'investissement pour la réalisation des aménagements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 329'000.-- destiné à l'avant-projet de requalification de l'avenue Eugène-Lance ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14290 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement de l'avant-projet, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Réaménagement des espaces extérieurs publics du chemin Louis-Hubert et de l'avenue des Morgines - Crédit d'investissement (390-24.10)

Vu la stratégie globale de la Ville de Lancy de planification des espaces publics ;

Vu la transformation significative du secteur avec des projets en cours ou à venir, tels que Small City, partie 2, la Fabrique des Morgines, la voie verte Bâtie-Bernex, ainsi que l'évolution des trajets de certaines lignes des transports publics ;

Vu l'opportunité qu'apportent ces projets à la Ville de Lancy de repenser les principes de circulation et d'aménagement des rues concernées ;

Vu l'essor d'autres modes de transports, tels que trottinettes, vélos électriques, vélos rapides, vélos-cargos ;

Vu que des recettes de type Fonds intercommunal d'équipement (FIE), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), et Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pourraient potentiellement être sollicitées lors de l'approbation du crédit d'investissement pour la réalisation des aménagements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 187'000.-- destiné à l'étude de faisabilité et à l'avant-projet de réaménagement des espaces extérieurs publics du chemin Louis-Hubert et de l'avenue des Morgines ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14290 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement de cette étude de faisabilité et d'avant-projet, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33209.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ORPC LANCY-CRESSY (391-24.10)

Vu la demande de l'organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC), regroupant les communes de Confignon, Lancy et Onex, de procéder à une mise à jour de ses statuts,

Vu l'article 30, alinea 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'approuver les nouveaux statuts de l'Organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC) regroupant les communes de Confignon, Lancy et Onex ;
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Confignon et Onex

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 octobre 2024

Plans de mobilité scolaire - Crédit d'investissement (380-24.09)

Vu la nécessité de promouvoir et sécuriser les trajets scolaires pour les élèves lancéens ;

Vu la motion M059A-2022 « pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire », adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 2023 ;

Vu que les plans de mobilité scolaire s'inscrivent dans le Plan climat communal, adopté par le Conseil municipal le 18 avril 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe de l'environnement et du développement durable et aménagement du territoire, séance du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 339'000.-- destiné à la réalisation de plans de mobilité scolaire, pour les onze écoles lancéennes ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'achèvement du premier plan de mobilité, estimé à 2025 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 octobre 2024

Restaurant café Zinette – Aménagement de la terrasse extérieure et rafraîchissement de l'intérieur - Crédit d'investissement (375-24.09)

Vu la demande des gérants du café d'effectuer des travaux afin de donner une meilleure fonctionnalité et un nouvel essor au Café Zinette, en lien avec le développement du quartier ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 120'000.--, accepté par le Conseil municipal le 28 janvier 2021, destiné à fermer la terrasse afin d'optimiser l'utilisation des espaces en toutes saisons ;

Vu les contraintes techniques, financières et patrimoniales qui ont conduit à l'abandon de cette solution ;

Vu que le projet a été réorienté vers un rafraîchissement global du café visant à améliorer le confort et l'esthétique, tout en respectant son caractère historique ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 510'000.— (y compris étude de Fr. 120'000.--, votée le 28 janvier 2021), destiné à l'aménagement de la terrasse extérieure du restaurant café Zinette et à un rafraîchissement de l'intérieur, sis route du Grand-Lancy 45 ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 9630.10840 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 octobre 2024

**Contre-route de l'avenue des Communes-Réunies – Réfection des enrobés -
Crédit d'investissement (376-24.09)**

Vu la nécessité de procéder à la réfection des enrobés de la contre-route de l'avenue des Communes-Réunies, sur son tronçon allant du giratoire de la route de Saint-Julien et le giratoire du chemin des Palettes ;

Vu que ces travaux incluent la réfection des enrobés des deux arrêts de bus situés sur ce périmètre, ainsi que la pose d'un tube en réserve pour la fibre optique ;

Vu la coordination prévue avec les travaux conduits par les SIG sur ce même tronçon et la réduction des coûts que cette mutualisation permettra ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 23 septembre 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 375'000.— destiné aux travaux de réfection des enrobés de la contre-route de l'avenue des Communes-Réunies, sur son tronçon allant du giratoire de la route de Saint-Julien au giratoire du chemin des Palettes ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé, pour la partie concernant le rehaussement de la chambre enterrée, au moyen d'une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, estimée à Fr. 5'000.--,
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 octobre 2024

Chemin du Clos, intersection chemin des Semailles-école des Palettes
Assainissement – Réaménagement - Développement de la fibre optique
Crédit d'étude (381-24.09)

Vu la nécessité de réaliser divers aménagements et assainissement du chemin du Clos, à l'intersection chemin des Semailles-école des Palettes ;

Vu la coordination prévue de ces études avec celles des SIG sur ce périmètre pour la pose de conduites pour le chauffage à distance (CAD) ;

Vu la participation de la Commune de Plan-les-Ouates, partie prenante dans les divers aménagements prévus ;

Vu les subventions des Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et Fonds intercommunal d'équipement (FIE) prévues, ainsi qu'une éventuelle subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 23 septembre 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 332'000.— destiné à la reconstruction du collecteur EC, à la création d'un éco-point, à la réfection de la chaussée, à la sécurisation des cheminements, à la reconstruction de l'ouvrage sur le Voiret, à l'enfouissement de la ligne électrique et au déploiement de la fibre optique, intersection chemin des Semailles-école des Palettes,
2. de comptabiliser cette dépense, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
5. de conditionner cette délibération à l'accord par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

Projet de résolution

Au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Elargir l'offre d'activité dans le cadre de la stratégie « **des rez-de-chaussée actifs** ».
Interpeller La poste pour définir les nouveaux besoins en lien avec le développement des nouveaux quartiers.

Exposé des motifs :

Le PDCom définit la stratégie d'aménagement communal pour les 10 à 15 prochaines années. Dans la préface de la version 2023, le décor est posé : le Grand-Genève est l'une des régions les plus dynamiques d'Europe, ce qui influence fortement les communes urbaines. « Depuis quelques années, la Ville de Lancy connaît une croissance comparable à celle des années 60. Huit à dix-mille habitants supplémentaires sont projetés à l'horizon 2030 ».

Parmi toutes les mesures envisagées pour adapter ce développement, le concept de la stratégie des rez-de-chaussée actifs a été initié récemment. En lien d'ailleurs avec la motion intitulée « **favoriser le développement du commerce de proximité et d'une économie durable à Lancy** » les objectifs sont notamment d'intégrer la dynamisation de l'espace public et de diversifier l'offre pour répondre aux besoins variés de tous les publics.

Si pour un quartier comme Surville, des projets de crèches et d'ateliers d'artiste sont en cours d'élaboration, le potentiel pour des commerces et d'autres activités est énorme !

Ceci a été identifié pour de nombreux secteurs, aux Semailles, aux Marbriers, à Chapelle-Gui, et Ancien-Puits, et la place des Ormeaux.

Constats :

De manière généralisée, la Poste réduit partout en Suisse le nombre des offices de poste, mais tend à développer les agences postales **installées dans des commerces**.

Pour mémoire, la fermeture du bureau de poste des Ormeaux en 2013 avait conduit à une pétition de nombreux habitants du secteur, et symboliquement, une couronne mortuaire avait été déposée devant son entrée..... (cf article de la TDG du 9 septembre 2013).

Avec ce fort potentiel de développement et l'augmentation de la population, les postes de la Praille, de Lancy-Onex et des Palettes ne répondent plus aux besoins de proximité notamment.

Pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil Administratif à :

- Interpeller La Poste pour identifier les nouveaux besoins en matière de proximité dans les nouveaux secteurs à fort développement.

Proposé par le groupe PDC/VL au CM du 14 mars 2024

Conseil municipal du 14 mars 2024

Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire à l'unanimité

Conseil municipal du 10 octobre 2024